



Extrait du registre des Conseil municipal du 16 octobre 2023
délibérations
Commission Finances et synthèse
Séance du 2 octobre 2023

2 Décision modificative n°2

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- Maires-adjointes & Maires-adjointes :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, Mme TALL, M. BULUT, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à	Mme MOUSSATEN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. MARTIN, Mme HAMADOUCHE, M. KA, Mme M'BAYE.
- Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
 - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
 - Nombre de conseillers en exercice : 39
 - Nombre de conseillers absents non représentés : 7
 - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 32
- Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2023 par l'adoption d'une décision modificative qui représente 108 000 € de crédits nouveaux en section de fonctionnement.

Principalement, ces nouveaux crédits permettent :

- D'abonder le chapitre 012 (frais de personnel) pour contribuer aux dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du point d'indice,
- Le versement d'une subvention supplémentaire à l'association Femmes sans Frontière,
- Diverses régularisations.

Ces dépenses sont en partie, couvertes par les recettes de 33 000 euros prévues au budget 2023. Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

Section d'Investissement / Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
20	Immobilisations En cours	20423	Subventions d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	810	-100 000,00
21	Immobilisations corporelles	21534	réseaux d'électrification	810	100 000,00
					0,00

Section de Fonctionnement/ Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
011	Charges à caractères général	6111	Contrats de prestations de services	20	-7 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	64111	Rémunération principale	01	80 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	64131	Rémunération principale	01	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6574	Autres contributions obligatoires	91	-13 935,00
65	Autres charges de gestion courante	6574	Autres contributions obligatoires	025	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	810	-117 000,00
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	91	13 935,00
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	75 000,00
					108 000,00

Section de Fonctionnement/ Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
74	Dotations et participations	7471	dotations Etat	024	30 000,00
74	Dotations et participations	7473	dotations Département	024	3 000,00
75	Autres Produits de Gestion courante	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	91	75 000,00
					108 000,00

□ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, et L2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 octobre 2023,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de présentation,



S'LOW

Vote

Votants : 32	Pour : 30	Contre : 2	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article Unique : d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 tel que présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter e la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

La secrétaire de séance